

**Conseil Municipal du 23 mai 2008**  
**Procès Verbal**

**ACQUISITION DE TERRAIN A M ET Mme Didier HEULINE**

Le Conseil Municipal DECIDE à l'unanimité d'acquérir à M. Mme Didier HEULINE à 74- PASSY, les parcelles de terrain situées au lieu-dit "Quart Dernier", en vue de l'élargissement de la route du Quart Dernier, cadastrées comme suit :

- AB 1022 d'une contenance de 25 m<sup>2</sup> au prix de 15.00 € le m<sup>2</sup>
  - AB 1024 d'une contenance de 27 m<sup>2</sup> au prix de 15.00 € le m<sup>2</sup>
- soit une contenance totale de 52 m<sup>2</sup> au prix de 15 € le m<sup>2</sup> et la somme de 780.00 € (sept cent quatre vingt euros). Somme qui sera imputée à l'article 2111 du budget en cours.
- autorise le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer tous actes à intervenir

**ACQUISITION DE TERRAIN A LA COPROPRIETE DONAT-BOUILLUD/AVELINE**

Le Conseil Municipal:

1- DECIDE à l'unanimité d'acquérir à la Copropriété DONAT-BOUILLUD/AVELINE à 74- Mont-Saxonnex, la parcelle de terrain située au lieu-dit "Quart Dernier", en vue de l'élargissement de cette route, cadastrée comme suit :

- AB 1020 d'une contenance de 70 m<sup>2</sup> au prix de 15.00 € le m<sup>2</sup> soit la somme de 1050.00 € (mille cinquante euros). Somme qui sera imputée à l'article 2111 du budget en cours.

2-AUTORISE le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer tous actes à intervenir

**ACQUISITION DE TERRAIN A M. et MME GUY DUTON**

Le Conseil Municipal:

1- DECIDE à l'unanimité d'acquérir à M. et Mme GUY DUTON les parcelles de terrain situées au lieu-dit "La Croix", en vue de l'élargissement de la route d'Alloup, cadastrées comme suit :

- D 1426 d'une contenance de 17 m<sup>2</sup> au prix de 15.00 € le m<sup>2</sup>
- D 1427 d'une contenance de 11 m<sup>2</sup> au prix de 15.00 € le m<sup>2</sup>
- D 1429 d'une contenance de 14 m<sup>2</sup> au prix de 15.00 € le m<sup>2</sup>

Soit une contenance totale de 42 m<sup>2</sup> et une somme globale de 630.00 € (six cent trente euros). Somme qui sera imputée à l'article 2111 du budget en cours.

2-AUTORISE le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer tous actes à intervenir

**ACQUISITION DE TERRAIN A M. BERNARD FONGEALLAZ**

Le Conseil Municipal:

1- DECIDE à l'unanimité d'acquérir à M. Bernard FONGEALLAZ la parcelle de terrain située au lieu-dit "Les Contamines", en vue de l'élargissement du chemin rural de l'Ecole, cadastrée comme suit :

- A 1318 d'une contenance de 14 m<sup>2</sup> au prix de 15.00 € le m<sup>2</sup> soit la somme de 210.00 € (deux cent dix euros). Somme qui sera imputée à l'article 2111 du budget en cours.

2-AUTORISE le Maire à accomplir les démarches nécessaires à cette acquisition et à signer tous actes à intervenir

### **RAPPORT 2007 DE LA DDASS SUR LA QUALITE DES EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Pour satisfaire aux exigences de la réglementation introduite par la Loi sur l'Eau de 1992, M. le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du rapport annuel 2007 de la DDASS sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.

Après avoir ouï le Maire en son rapport, le Conseil Municipal

- approuve le rapport 2007 de la D.D.A.S.S. sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine

### **NOMINATION DES REFERENTS CDRA**

Le Maire présente au Conseil Municipal la liste des commissions de travail du prochain contrat Développement Rhône-Alpes du Faucigny.

Pour chacune de ces commissions de travail, il convient de nommer un référent titulaire et un référent suppléant.

Après appel à candidature et à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide de proposer les référents suivants :

Commission Développement Economique	Titulaire :	Chantal CHAPON
	Suppléant :	Etienne BONNAZ
Commission Agriculture et Développement	Titulaire :	Philippe BETEND
	Suppléant :	Alain FONGEALLAZ
Commission Développement Touristique	Titulaire :	Jacques DELEMONTX
	Suppléant :	Christelle BOISIER
Commission Aménagement du territoire	Titulaire :	Frédéric CAUL-FUTY
	Suppléant :	Christian SCHEVENEMENT
Commission Communication	Titulaire :	Jacques DELEMONTX
	Suppléant :	Michel DORIOZ

### **AVIS SUR INSTALLATION CLASSEE – Entreprise MARTIN A VOUGY**

Par arrêté en date du 28 avril 2008, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie nous a fait parvenir le dossier souscrit par l'entreprise MARTIN située sur le territoire de la Commune de Vougy, au titre des installations classées, pour la régularisation de la situation administrative d'un atelier de travail mécanique des métaux et alliage.

Afin de statuer sur cette demande, une enquête publique a été ordonnée par Arrêté Préfectoral, du 26 mai 2008 au 27 juin 2008 inclus, à la Mairie de Vougy.

Conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, l'avis du Conseil Municipal est demandé au vu du dossier technique ci-annexé. Il est proposé d'émettre un avis favorable, sous réserve du respect de toutes des prescriptions réglementaires en matière d'exploitation de la Société.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré EMET à l'unanimité des présents :

- **un avis favorable** pour la régularisation de la situation administrative d'un atelier de travail mécanique des métaux et alliage sur la Commune de Vougy.

### **ACQUISITION D'UN VEHICULE UTILITAIRE A M. SIMAND**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'acquérir :

- à M. Denis SIMAND, domicilié 155, Impasse du Vieux Moulin à 74-Mont-Saxonnex
- un véhicule utilitaire de type CITROEN BERLINGO, immatriculé 3345 XG 74
- au prix de 5000.00 € TTC. Somme qui sera imputée à l'article 21578 du Budget en cours.

Et autorise le Maire à signer tout acte à intervenir

### **VENTE D'UN VEHICULE COMMUNAL A LA SOCIETE NV SMEETS ET ZONEN**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de vendre à la Société NV SMEETS et ZONEN située à PEER en Belgique
- le véhicule communal VOLVO de type F614, immatriculé 6576 SS 74
- au prix de 1000.00 €

Somme qui sera imputée à l'article 024 du Budget en cours.

Et autorise le Maire à signer tout acte à intervenir

### **CREATION D'EMPLOIS SAISONNIERS**

Le Maire rappelle que la loi n° 84-54 du 29 janvier 1984 modifiée, et notamment l'article 3, alinéa 34, permet, d'une part, le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier pour une durée maximale de 6 mois pendant une période de 12 mois, et d'autre part, de répondre à un besoin occasionnel pour une durée maximale de 3 mois, renouvelable une seule fois à titre exceptionnel.

Vu la loi modifiée n°53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaire relative à la Fonction Publique Territoriale

Vu le décret modifié n°88-145 du 15 février 1988, relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale

Le Conseil Municipal DECIDE :

- d'inscrire au tableau des effectifs de la Commune 1 poste d'agent saisonnier affecté aux services administratifs et 2 postes d'agents saisonniers affectés aux services techniques.
- à compter du 9 JUIN 2008

-